

Référence : C.N.505.2018.TREATIES-XI.B.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

NIGÉRIA : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 octobre 2018.

L'Accord entrera en vigueur pour le Nigéria le 17 décembre 2018 conformément au paragraphe 3 de son article 7 qui stipule :

« Pour toute nouvelle Partie contractante qui y adhère, l'Accord amendé entre en vigueur le soixantième jour qui suit le dépôt de l'instrument d'adhésion. »

En l'absence de déclaration en vertu du paragraphe 5 de l'article premier de l'Accord, tous les règlements annexés audit Accord entreront en vigueur pour le Nigeria à la même date.

Le 19 octobre 2018

